

La Balme de Sillingy, 10 mars 2025



DECISION N° 2025-022

Objet : Approbation d'une sous-traitance des travaux du lot 11 de l'extension du réfectoire de l'école d'Avully

Le Maire de la commune de La Balme de Sillingy,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2122-22 ;

VU la délibération n° 2021-126 du 13 décembre 2021 portant modification des délégations d'attribution du conseil municipal au Maire ;

VU la décision du maire 2024-122 du 5 décembre 2024 portant attribution du lot 11 du marché de travaux d'extension du réfectoire de l'école d'Avully ;

CONSIDÉRANT la déclaration de sous-traitance pour les prestations de raccordement électrique envoyée par le titulaire du marché ;

DECIDE

Article 1 :

D'agréer la sous-traitance présentée par la société ETS POISSON SAS, titulaire du marché, d'un montant de 4 140 € HT (quatre mille cent quarante euros hors taxes).

Article 2 :

Le sous-traitant agréé est la société CCM EQUIPEMENT domiciliée 219 rue Des Merisiers à PRINGY (74370).

Article 3 :

La présente décision sera rendue exécutoire après publication et transmission au représentant de l'État dans le département.

Le Maire, auteure de l'acte, certifie le caractère exécutoire de la présente décision.

Le Maire,
Séverine MUGNIER



Décision du Maire certifiée exécutoire compte tenu ;
De sa réception en Préfecture le 11/03/2025
De sa publication le 11/03/2025

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.